

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le six-avril à dix-huit heure trente, le conseil municipal de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin, dûment et légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de madame Martine Tartarin, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2021

Présents : Mmes Brédif, de Saint-Seine, Tartarin, MM. Adam, Bouffeteau, Liaudois, Tartarin, Taupin, Robin

Excusés : M. Bouton, M. Rattier, Mme Marre

Excusés avec pouvoir : M. Ligonnière (pouvoir à Mme Tartarin), M. Verna (pouvoir à Mme Tartarin), Mme Jamet (pouvoir à M. Bouffeteau)

Secrétaire de séance : M. Bouffeteau

Constat du quorum et enregistrement des pouvoirs

N° 2021-17 : VALIDATION DU HUIS CLOS

5.2 Fonctionnement des assemblées

Mme la Maire rappelle les dispositions de l'article L.2121-18 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos ».

Compte-tenu des conditions sanitaires, la maire demande la réunion à huis-clos. Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de tenir la séance du Conseil municipal du mardi 6 avril 2021 à huis clos.

N° 2021-18 : EXPROPRIATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE C 1460– FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS

3.2 Domaine et patrimoine – aliénations

La maire expose au conseil municipal que dans le cadre du projet de création d'un parking situé derrière l'école, une procédure d'expropriation a été engagée pour l'élargissement du chemin d'accès pour la parcelle cadastrée C n° 1460 appartenant à Mme Michèle Janvier (épouse Champigny) d'une superficie de 41 m². L'ordonnance d'expropriation a été rendue par le juge le 11 février 2021.

Un accord entre la commune et Mme Champigny a été trouvé sur le prix.

Par courrier reçu le 1^{er} avril 2021, Mme Michèle Janvier (épouse Champigny) a accepté la proposition de la commune qui fixe le prix à 1 025,00 € (soit 25€/m²).

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de l'urbanisme,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 qui a déclaré d'utilité publique l'acquisition et les travaux nécessaires à l'élargissement du chemin d'accès au futur parking situé derrière l'école,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2021 qui a déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique la parcelle cadastrée C n° 1460,

Vu l'ordonnance d'expropriation du 11 février 2021 par laquelle le juge de l'expropriation a déclaré la parcelle désignée ci-dessus expropriée pour cause d'utilité publique au bénéfice de la commune de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin,

Considérant qu'avant toute saisine du juge de l'expropriation en fixation des indemnités de dépossession, une offre amiable doit être faite à l'exproprié en application des articles L 13-3 et R 13-17 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le courrier recommandé en date du 19 mars 2021 proposant une offre de prix à 25 €/m² soit 1 025,00 €,

Vu l'accord écrit de Mme Michèle Champigny (épouse Janvier), reçu le 1^{er} avril 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** la maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de l'immeuble non bâti cadastré section C n° 1460 pour un prix de 1 025,00 €,
- **Précise** que l'acquisition se fera par acte notarié à l'étude de Me Gutfreund-Mercier, notaire à Ligueil.
- **Dit** que les crédits sont ouverts au budget.

Arrivée de M. Rattier à 18 h 45

La maire précise que les travaux pourraient débuter fin mai.

Une réunion est programmée le lundi 9 avril à 14 h 30 avec le cabinet URBA 37 et Eiffage.

M. Rattier indique qu'il est important de faire des essais avec un car avant la mise en service du parking (faire attention à l'implantation des trottoirs, aux plantations d'arbres qui peuvent gêner la visibilité). Il précise qu'il pourrait aussi être intéressant de réaliser une plateforme au niveau de l'arrêt de bus pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite.

Il est précisé qu'une place sera réservée pour le logement de l'école.

Récapitulatif des délibérations à l'ordre du jour du conseil municipal

	Délibérations
2021-17	Validation du huis clos
2021-18	Expropriation de la parcelle cadastrée C1460 – fixation du montant des indemnités

Signatures du procès-verbal du conseil municipal du 06 avril 2021

Conseillers municipaux	Signatures
Adam Jean-Pascal	
Bouffeteau Daniel	
Bouton Richard	Excusé
Brédif Florence	
Jamet Evelyne	Excusée avec pouvoir
Liaudois Jean-Michel	
Ligonnière Pascal	Excusé avec pouvoir
Marre Anne-Laure	Excusée
Rattier Jean-Philippe	Excusé
Robin Patrick	
de Saint-Seine Chantal	
Tartarin Martine	
Tartarin Nicaise	
Taupin Michel	
Verna Patrick	Excusé avec pouvoir